



Septembre 2011
Communiqué de presse

La prime de 1 000 € ou «l'occasion ratée» pour les petites entreprises

En faisant de la prime de 1 000 € un outil de communication et non une réforme pourtant nécessaire de l'intéressement en France, le Gouvernement a manqué une bonne occasion de remettre à plat le système de participation des salariés au bénéfice des entreprises...

Une prime censée favoriser un quart des salariés du privé

Le système actuel, légal et obligatoire, ne concerne que les entreprises de plus de 50 salariés ce qui pose au moins deux problèmes. D'une part, nombre de PME restent de façon plus ou moins artificielle en dessous de ce seuil, et d'autre part les salariés des entreprises de tailles inférieures ne comprennent pas pourquoi ils sont exclus de ce dispositif.

Annoncée mi-avril la mesure devrait concerner un quart des salariés du privé. Elle sera versée par les entreprises de plus de 50 salariés ayant distribué à leurs actionnaires un dividende en progression par rapport à la moyenne des deux années antérieures. Devant la vive réaction du patronat, des précisions ont été apportées : les 1000 euros ne sont pas un seuil minimal mais le plafond jusqu'auquel l'Etat accordera des exonérations de charges.

Aucune avancée par rapport aux dispositifs existants d'intéressement et de participation

Difficile de saisir ce que la prime apportera de plus aux dispositifs d'intéressement ou de participation existants. En effet, toute entreprise, quelle que soit sa taille peut verser une prime d'intéressement. La nouvelle mesure revient donc d'une certaine façon à leur forcer la main.

Lorsque l'on sait que 36% des salariés recevaient déjà un intéressement en 2008 et que ce pourcentage chute dans les entreprises de petites tailles, difficile de ne pas douter de l'efficacité d'une prime de 1000 euros qui ne concerne que les structures de plus de 50 salariés !

La prime aurait pu avoir pour effet de pousser au développement de ces dispositifs dans les petites entreprises ; néanmoins seules 16,4% des PME versent des dividendes. Le quart des salariés annoncé est donc loin d'être atteint. La prime de participation, est quant à elle déjà

obligatoirement versée quand l'entreprise enregistre des bénéfices mais, une fois encore, elle ne concerne que les structures de plus de 50 salariés.

Un effet de seuil repoussoir pour les entreprises qui atteignent les 50 salariés

Le système actuel est à notre sens trop « violent » pour les sociétés qui franchissent le seuil des 50 salariés. Nous constatons chaque jour chez nos clients une fuite devant la croissance. Plutôt que d'alourdir encore les charges, les entreprises de 49 salariés préfèrent recourir à la filialisation ou la sous-traitance plutôt que de franchir le cap fatidique des 50. C'est pour cela, notamment, que nous avons en France un tissu de trop petites PME, ce dont le gouvernement se plaint régulièrement...

Les TPE encore une fois oubliées

Alors qu'elles constituent le cœur du tissu économique français avec 2 325 540 entreprises de moins de 50 salariés, soit 98% du nombre d'entreprises françaises, les TPE sont, une fois de plus, laissées pour compte. Pourtant, il existe des moyens simples de faire démarrer le système de participation dans les petites entreprises, en douceur et de façon très simple, ne serait ce qu'à titre pédagogique !

Aujourd'hui l'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés est optionnel et compliqué à mettre en place. Malgré tout, ce système est avantageux tant pour les entreprises, qui sont exonérées de charges sociales, que pour les salariés qui ne paient pas d'impôt sur les sommes versées, dans la mesure où ils l'épargnent.

Réformer la fiscalité des TPE...et rendre la participation obligatoire dès 5 salariés

Deux pistes pourraient être explorées pour le rendre automatique et simple, et procurer ainsi aux salariés des TPE PME des avantages équivalents à ceux des grands groupes.

Aujourd'hui les entreprises patrimoniales qui réalisent moins de 7 M€ de CA sont imposées à 15% jusqu'à 38 120 € de bénéfice ; au-delà, elles sont taxées à 33% comme les grosses structures. Il est grand temps d'actualiser ce seuil historique de 38 120€ qui ne correspond à rien d'autre qu'une conversion en euros (250.000 F = 38.120 €).

Pourquoi ne pas faire d'une pierre deux coups et remonter le seuil de l'IS à 15 % jusqu'à 50 000 euros, en imposant, en contrepartie, aux TPE concernées, le reversement automatique du double de cette économie d'impôt à leurs salariés, sous forme de participation aux bénéfices. L'effort de distribution serait ainsi justement partagé entre l'Etat et l'entreprise.

Parallèlement, il subsiste une multitude de crédits d'impôts anecdotiques (plus de 23 différents) très peu exploités par les petites entreprises et qu'il serait par conséquent possible de supprimer sans dommage afin de financer le coût de l'évolution du seuil d'IS à taux réduit.

Des simplifications à méditer...

Contact presse : marie Bluzet 01 44 69 84 01 – mbluzet@acteris.net